

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

-----  
COMMUNE DE ONNION  
MAIRIE – 207 Rte de Châteaublanc – 74490 ONNION  
TEL. 04.50.35.70.43. – Mail. : [mairie@onnion.fr](mailto:mairie@onnion.fr)  
-----

**ARRÊTÉ N°2026\_66  
PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU la demande en date du 14 septembre 2026 faite par l'entreprise GERVAIS Gilles – 74250 VIUZ-EN-SALLAZ – représentée par Madame GERVAIS Laure – pour la réalisation de travaux de : Raccordement au réseau d'eaux usées – pour le compte de Monsieur DAURIAC - au 1252 Route du Risse (voir plan joint).**

**CONSIDERANT** que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution d'édits travaux et d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**LE MAIRE ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : A partir du 19 octobre 2026 pour une durée de 21 jours (durée de la réglementation et durée des travaux) – afin de permettre l'exécution des travaux susvisés, la circulation sera réglementée aux conditions définies ci-après.**

**Article 2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens – un accès sera mis en place pour le passage des riverains.

**Article 3 :** La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ONNION,

**Article 5 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Jeoire/Marignier,
- Monsieur de Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Ets GERVAIS Gilles – Mme GERVAIS Laure.

Fait à ONNION,  
Le 28 septembre 2026,

Le Maire,  
André GERVAIS,



